



## LIVRET D'ACCUEIL Producteurs d'électricité

Votre installation de production a été mise en service, voici un résumé des points essentiels à connaître et les contacts utiles pour joindre vos interlocuteurs.

***GREENALP vous souhaite la bienvenue !***

---

## Votre contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE) et le dispositif de comptage

---

### Les interlocuteurs

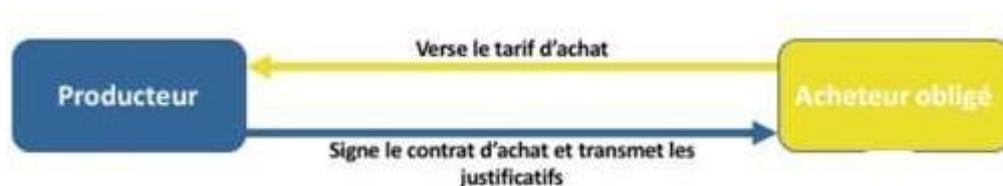
- L'installateur : Professionnel qui a posé les panneaux photovoltaïques ou s'est occupé de la partie technique de l'installation.

- L'acheteur obligé : Par défaut (GEG) → met en place le contrat d'achat prévoyant le versement d'un tarif d'achat directement aux producteurs renouvelables par le cocontractant sur une durée de 15 à 20 ans.

Le contrat dit « d'obligation d'achat » est conclu avec le fournisseur historique, c'est-à-dire dans votre cas GEG.

GEG vous transmet une fois par an une facture établie en votre nom et pour votre compte afin de vous régler le montant relatif au rachat de votre production photovoltaïque.

Vous pouvez changer d'acheteur obligé dans un deuxième temps.



Contact mail : [oa@geg.fr](mailto:oa@geg.fr)

- Le gestionnaire de réseau : **GreenAlp** → met à disposition les câbles et le matériel (compteurs, disjoncteur) acheminant l'électricité jusqu'au producteur. GREENALP est votre interlocuteur pour toutes vos questions relatives au raccordement. Ils vous transmettent une fois par an la facture du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) pour les coûts de comptage de la production que vous aurez à régler.

Contact mail : [producteurs@greenalp.fr](mailto:producteurs@greenalp.fr)

Contact téléphonique : 04.76.84.39.00

---

## *Votre relation avec GREENALP*

---

**Avec votre CRAE**, vous êtes en relation directe avec GREENALP pour tout ce qui concerne l'accès au réseau public de distribution d'électricité et son utilisation.

Le CRAE :

- définit **les engagements réciproques du titulaire et de GREENALP**, et traite notamment du comptage, de la publication des données, de la qualité et de la disponibilité du réseau.
- précise également **les éléments qui vous seront facturés annuellement** par GREENALP conformément au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE).
- détaille **les conditions particulières**, adaptées aux caractéristiques propres de votre installation (coordonnées, caractéristiques techniques, prix du raccordement.), complètent les **conditions générales**.

---

## *La relève de vos compteurs*

---

**Chaque semestre, GREENALP réalise un relevé des index de votre installation de production.**

**Vous avez la possibilité de transmettre une auto-relève si l'accessibilité de votre compteur vous le permet à [oa@geg.fr](mailto:oa@geg.fr)**

Ces relevés sont transmis à votre Acheteur, dans le cadre de l'obligation d'achat (ce dernier s'y réfèrera pour émettre vos propres factures de production).



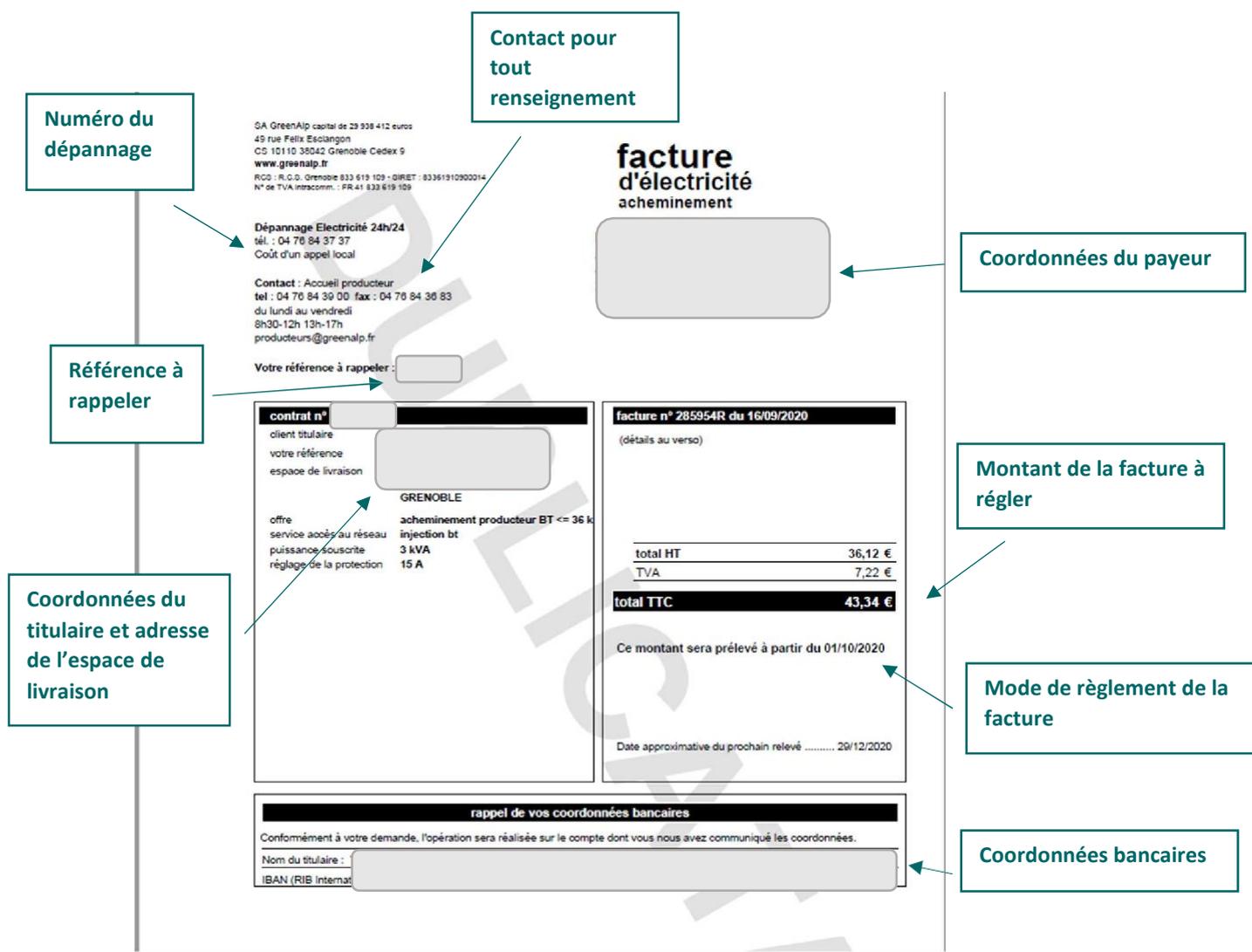
## Votre facture annuelle

Une fois votre installation de production connectée au réseau et mise en service, vous devez vous acquitter :

- De la facture de souscription
- D'une facture annuelle comprenant des composantes d'utilisation du réseau fixées par le TURPE.

### Comment lire votre facture ?

Recto



## Verso

prestation		montant en €		
composante annuelle de comptage du 1 janvier 2020 au 31 juillet 2020 (6,98 mois)	20,40 €/an		11,87	
composante annuelle de gestion du 1 janvier 2020 au 31 juillet 2020 (6,98 mois)	15,12 €/an		8,79	
composante annuelle de comptage du 1 août 2020 au 31 décembre 2020 (5,02 mois)	20,88 €/an		8,73	
composante annuelle de gestion du 1 août 2020 au 31 décembre 2020 (5,02 mois)	15,24 €/an		6,38	
rappel composante de gestion			0,10	
rappel composante de comptage			0,25	
<b>total HT</b>			<b>36,12</b>	
taxe		assiette	taux	montant en €
iva		36,12	20,00 %	7,22
<b>total TTC</b>				<b>43,34</b>

= Nombre de mois

**La composante de gestion (CG)**  
couvre les coups pour la gestion des dossiers des utilisateurs, l'accueil physique et téléphonique, la facturation et le recouvrement.

**La composante de comptage (CC)**  
couvre la location, l'entretien et le contrôle du dispositif du comptage, le relevé et la reconstitution des flux.

**NB :** Les rappels de composantes sont dus au changement de prix du TURPE effectif au 01/08 de chaque année.

Retrouvez sur notre site web :

- Le catalogue de prestation : <https://greenalp.fr/catalogue-des-prestations>
- Le détail du TURPE : <https://greenalp.fr/le-tarif-acheminement-en-electricite>

### Comment régler votre facture ?

Par chèque à l'ordre de GreenAlp

Par prélèvement automatique

Par virement bancaire - RIB GreenAlp IBAN FR76 1046 8024 6412 7912 0020 040 BIC RALPFR2G

Par carte bancaire en appelant le 04.76.84.37.90

Pour passer en prélèvement automatique, veuillez-vous rapprocher de votre conseiller :

☎ [04.76.84.39.00](tel:0476843900) ou ✉ mail [producteurs@greenalp.fr](mailto:producteurs@greenalp.fr)

---

## La vie du contrat

---

- **Vous avez besoin d'une intervention ?**

Votre installation de production vous appartient et vous avez en charge son entretien.

Le catalogue des prestations présente l'offre et les tarifs de Greenalp en matière de prestations aux particuliers, professionnels et entreprises, pour leur production et leur consommation d'électricité. Il est téléchargeable sur le site [www.greenalp.fr](http://www.greenalp.fr)

- **Vos coordonnées bancaires changent ?**

Le règlement annuel des frais d'accès au réseau (TURPE) est simplifié grâce au prélèvement automatique. En cas de changement de compte bancaire, veillez à la mise à jour de vos informations.

- **Le titulaire du contrat change (cession, rachat...) ?**

Vous souhaitez effectuer un changement de titulaire pour le contrat. Il vous appartient alors d'en informer votre conseiller Greenalp. Celui-ci procèdera à la mise à jour de votre contrat.

Il vous donnera toutes les informations sur les démarches à effectuer (date du changement, nouvelle adresse de facturation, acte notarial, etc...).

- **Vous souhaitez faire évoluer votre installation de production ?**

Rénovation, extension d'une installation existante ou remplacement d'éléments défectueux. Ces changements sont susceptibles de modifier la puissance de votre installation de production.

Pour ces modifications, la procédure est la même que pour une demande de raccordement.

- **Votre installation ne produit plus ?**

Si vous décidez d'arrêter votre installation de production, il est nécessaire d'en informer Greenalp, qui pourra vous proposer, selon le contexte :

Une résiliation définitive de votre contrat avec suppression totale ou non du raccordement.

- **Pour toute autre demande**

N'hésitez pas à contacter votre conseiller

☎ [04.76.84.39.00](tel:04.76.84.39.00) ou ✉ mail [producteurs@greenalp.fr](mailto:producteurs@greenalp.fr)